



Rapport n° : 10  
Rapporteur :

## **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE (PARCELLES BZ 166 ET BZ 163 LIEU DIT LA CAUMONE SUR LA COMMUNE D'AVIGNON) APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Le Syndicat d'électrification occupe actuellement des bureaux situés sur la commune du Thor, qu'il loue au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Afin de doter le Syndicat de locaux plus adaptés à son objet ainsi qu'à l'évolution de ses missions, il vous est proposé d'acquérir auprès du conseil départemental de Vaucluse un ensemble immobilier constitué d'une partie des parcelles BZ 166 et BZ 163, terrain d'assiette, un bâtiment constitué d'environ 10 bureaux d'une surface totale de 250m<sup>2</sup>, de son chemin d'accès et de parking.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'estimation réalisée à la demande du conseil départemental par France Domaine,

Considérant que cette acquisition permettra de doter le Syndicat de locaux adaptés à ses missions,

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition,

Il est donc proposé au comité syndical :

D'acquérir l'immeuble, parcelles BZ166 et BZ163 lieu-dit la Caumone, sur la commune d'Avignon, appartenant au conseil départemental de Vaucluse, moyennant un montant global de 347 000€ nets vendeur,

D'autoriser le Président, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique au frais du Syndicat.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive du SEV qui s'y engage expressément.